

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 6 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Maire.

Présents : BAJOT Véronique, COMPAIN Jean-Pierre, DA SILVA FERREIRA Pedro, DEYCARD Dimitri, GARREAULT Véronique, GOMBEAU Jean-René, JOUANAUD Dominique, LACOURARIE Christophe, MAURIN Jean-Bernard, MOCOEUR Sylvie.

Absent : MARTINAUD Alexandre

Excusés : BELLOTEAU Stéphanie, BONNIN Mylène, PREVOST Nicolas, SAÏD HOUSSEINE Moustoïfa

Procurations : SAID HOUSSEINE Moustoïfa à DA SILVA FERREIRA Pedro ; BONNIN Mylène à GARREAULT Véronique

Secrétaire de séance : Véronique BAJOT

1. DÉCISION MODIFICATIVE : VOIRIE 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative concernant la voirie effectuée en 2020. En effet, il avait été prévu 23 500€ au budget. Cependant, certains prix étaient plus élevés que l'estimation prévue, ce qui revient à un coût total de 24 974,80 € TTC, soit une différence de 1 474,80 €. Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

020 : - 1 475 €	2315 op 309 : + 1475 €
-----------------	------------------------

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire, a effectué le virement des crédits.

2. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Les SPIC (M4) et ESMS (M22) en sont exclus.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Le référentiel M57 sera obligatoire le 1er Janvier 2024.

La Commune de Moulidars s'est portée volontaire pour un passage anticipé à la M57 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Il convient pour entériner le passage à la M57 au 1er janvier 2023 de délibérer en 2022.

Le responsable du SGC de Cognac a donné son avis favorable au passage anticipé à la M57 en date du 20 juin 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter par anticipation le référentiel M57 développé le 1er janvier 2023 pour le budget principal de la
COMMUNE DE MOULIDARS

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses :

- Le mur de la cour de la salle des associations s'est effondré. La mairie se renseigne auprès de l'assurance afin que ce sinistre dû aux intempéries soit pris en charges.
- Réunion PLUI le vendredi 8/07 avec Grand Cognac.

La séance est levée à 20h45